

" par devant les juges-consuls, si les ventes ont été faites à  
 " des marchands ou artisans *faisant profession de reven-*  
 " *dre.*"

Ce dernier édit est regardé comme explicatif de celui de 1563. Nous rapporterons brièvement les observations faites par Jousse dans son commentaire sur chacun des articles que nous venons de citer.

Jousse dit que l'esprit de l'article 2, est que les juges-consuls peuvent connaître, non seulement des billets de change entre marchands et négocians, c'est-à-dire entre celui qui a fourni le billet de change, et celui à qui il a été fourni, mais encore toutes les fois qu'un négociant doit la valeur du billet de change, par exemple quand il l'a endossé.

Le fait seul de consentir une lettre de change est un acte de négoce. (Arrêts du 11 septembre 1682 contre le marquis de Choisnel, et de 1704 contre un conseiller du Châtelet de Paris.) Il faut que la lettre de change soit tirée d'un lieu sur un autre; si elle était tirée sur la même ville et entre autres personnes que négociants, elle ne serait plus de la compétence des juges-consuls.

Sur l'article 3, Jousse rapporte un arrêt du 6 juillet 1741, qui casse une sentence des juges-consuls comme incompétents pour connaître des billets de change souscrits par personnes *autres que* marchands et négociants. Un arrêt du parlement de Paris du 4 janvier 1733, fait défense aux juges-consuls de connaître des billets à ordre causés pour valeur reçue, sinon dans le cas où le faiseur du billet sera marchand, et que le porteur d'icelui billet sera aussi marchand; mais, si celui qui a souscrit le billet n'est pas marchand, ou qu'étant marchand, celui qui se trouvera porteur du dit billet, ou au nom duquel l'ordre se trouvera rempli, ne soit pas marchand, la connaissance en appartiendra aux juges ordinaires.

Sur l'article 4, Jousse remarque, que les juges-consuls connaissent de toutes les contestations qui peuvent naître au sujet des ventes faites entre marchands et artisans, afin de *revendre ou de travailler de leur profession.* De même des ventes faites par des artisans à d'autres artisans afin de re-